

Direction Jeunesse, Développement Associatif

Objet | Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « URBAS CENON » Reconduction – Avenant 8

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

Vu, les objectifs arrêtés par l'association à savoir :

➔ **Œuvrer pour l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier Cailly – Lissandre**

Considérant l'utilité de mettre à la disposition de cette association des locaux pour mener ses actions et développer la vie associative :

DECIDE

Article 1^{er}

Par convention en date du 12 février 2009, la Ville de CENON mettait à la disposition de l'association « URBAS CENON », un local situé 23 rue Pierre Curie à Cenon. Cet équipement sera partagé de manière permanente avec 1 autre association «Au Crochet de GUL ».

La Ville de CENON consent à renouveler la convention jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

La convention est, en conséquence, modifiée dans ses seuls articles 3 et 12.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 23 janvier 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230202-2023-31-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet